

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC40

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 31

Après le mot : « différences », substituer à la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6 la phrase suivante : « Elle assure les conditions de l'éducation à l'égalité de genre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présenté vient compléter l'article 31 en proposant que les enseignements dispensés dans le premier degré intègrent une éducation à l'égalité de genre, c'est à dire une éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la déconstruction des stéréotypes. Cette véritable avancée dans notre système éducatif permet aux enfants dès le plus jeune âge de s'interroger sur la construction sociale des inégalités et ainsi de leur ouvrir le champs des possibles en terme de développement personnel et d'orientation scolaire, quel que soit leur sexe.